N° 4922 — 6e Année

CINQ CENTIMES

Lundi 15 Janvier 1894

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue de Vieil-Abreuvoir, N° TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
Abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux Bureaux du Journal à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8.

TÉLÉPHONE

LA GRACE

Pour nous, bonnes gens de province, qui assistons à distance, calmes et de sang-froid, aux événements plus ou moins sensationnels qui se produisent de temps à autre à Paris, il n'est pas de spectacle plus étrange et plus déconcertant que celui qui nous est offert, presque à chaque fois, par la presse parisienne, avec ses contradictions, ses nervosités et ses embellements.

Voici l'anarchiste Vaillant.

Au lendemain de l'attentat du Palais-Bourbon, c'était, à Paris, un affolement général.

Dans tous les journaux, dans tous les partis, retentissaient des cris de colère et de vengeance.

Les objurgations les plus véhémentes étaient adressées aux pouvoirs publics. Les châtiments les plus implacables étaient demandés contre l'auteur de l'abominable attentat, et contre ceux qui pouvaient être soupçonnés de complicité avec lui — complicité non seulement effective, mais même morale.

Quand le jury fut convoqué pour prononcer sur le sort de Vaillant, une seule crainte se faisait jour au milieu de l'émotion publique : c'était que les jurés ne se montrassent trop indulgents, qu'ils ne fussent accessibles aux menaces anarchistes, et que semblables à ceux de leurs collègues qui avaient jugé Ravachol, ils ne reculassent devant l'accomplissement rigoureux de leur devoir.

Pas de pitié pour ces massacreurs de femmes et d'enfants, s'écriaient nos confrères parisiens ! Pas de quartier à qui a déclaré à la société une guerre sauvage et sans merci !

Et M. Charles Laurent, dans le *Jour*, trouvant la juridiction de la cour d'assises trop compliquée et trop lente à son gré, demandait qu'une justice sommaire fût appliquée à Vaillant, qu'il fût mis hors la loi, et traité comme une « bête fauve. »

Et voilà que aujourd'hui, au lendemain de la peine de ces exagérations de ton et de langage, et alors que le jury, dédaignant les intimidations et les menaces, a fait simplement et courageusement son devoir, les mêmes publicistes qui demandaient à grands cris la tête de Vaillant, n'ont moins la pagnesment campagne pour réclamer sa grâce au Président de la République.

M. Magnard, dans le *Figaro*, laisse entendre qu'une commutation de peine ne serait pas mal accueillie par l'opinion publique. D'autres invoquent les circonstances atténuantes, les torts de la société envers le paria que fut Vaillant, et la tendresse de l'anarchiste pour sa petite Sidonie, et ses bons sentiments envers sa maîtresse, et les *conséquences* relativement peu graves de son crime...

Et M. Charles Laurent lui-même, oubliant la « bête fauve » de l'avant-veille, ne veut plus voir en l'anarchiste de Choisy-le-Roi que le fils du gendarme, renié et abandonné par son père, poussé aux extrémités les plus criminelles par les fatalités de la vie et les navrantes misères de sa déplorable existence.

Que s'est-il donc passé, à Paris, qui dit pu changer à ce point, et si soudainement, les sentiments de nos confrères de la presse politique ?

Quel vent a soufflé sur les bureaux de rédaction parisiens, pour produire ce revirement si inattendu en faveur de l'auteur de l'attentat du Palais-Bourbon ?

Nul ne le sait. Et bien malin qui pourrait indiquer les origines et les causes de ces contradictions fréquentes survenant à l'improviste dans l'attitude de la presse et de l'opinion de la Ville-Lumière.

Pour nous, qui ne suivons point les emballements de nos confrères parisiens, nous ne saurions nous associer à leurs ardentes supplications en faveur de Vaillant, pas plus que nous n'avons participé leur affolement du premier jour.

Le jury a fait son devoir, avons-nous dit au lendemain du verdict de la Cour d'assises de la Seine : c'est là l'essentiel.

« Que Vaillant soit livré à la justice, ou qu'il aille *finir* son existence au bagne. La chose est d'importance secondaire.

Notre opinion n'a pas changé.

Nous avouons, toutefois, que le zèle excessif avec lequel certaines journaux sollicitent la grâce de ce paria du crime, nous fera plutôt incliner pencher pour l'application rigoureuse de la loi.

On se demande, en vérité, quel sentiment inspire cette levée de boucliers.

Que MM. Jules Guesde, Jaurès, Vaillant, Viviani, Rouanet, Clovis Hugues, et leurs collègues du groupe socialiste, adressent au Président de la République « un suprême appel en faveur du condamné », les soutiennent leur rôle et attestent une fois de plus la solidarité qui unit socialistes et anarchistes.

Mais que des écrivains comme M. Magnard et comme M. Charles Laurent se prononcent aux aussi, pour la clémence : c'est moins compréhensible.

Et si l'on songe que les anarchistes ont sans cesse la menace à la bouche, qu'ils prétendent sauver la vie de Vaillant par la terreur et par la crainte de sanglantes représailles, on ne peut que regretter une campagne dont les compagnons ne manqueront pas de se targuer et de triompher.

Ajoutons que la pression que l'on tente d'exercer auprès du Président de la République est injurieuse, au plus haut point, pour le caractère de notre premier magistrat.

M. Carnot est appelé à exercer la plus difficile de ses prérogatives dans des conditions particulièrement délicates.

C'est bien le moins qu'on le laisse prononcer dans la plénitude de son indépendance, et dans l'intimité de sa conscience d'honnête homme et de chef de l'Etat responsable de l'ordre public.

Georges ROBERT.

NOTRE MARINE

La *Justice* publie le texte de deux circulaires adressées par le Ministre de la marine à la Préfecture maritime de Toulon qui révèlent des faits particulièrement graves.

Des ces documents trop longs pour être reproduits, M. Clémenceau tire les conclusions suivantes :

Ainsi, il est officiellement établi :

1° Qu'en mars 1892, comme en mars 1893, l'administration du port de Toulon n'a pu faire face aux distributions de vin qu'en courant à 276,000 litres appartenant au département de la guerre, et d'après M. l'inspecteur en chef, **ce fait n'est pas accidentel.**

2° Qu'à cette époque, non-seulement l'approvisionnement de service courant n'existait pas pour le vin ; mais que le stock de mobilisation était presque entièrement consommé ;

3° Qu'en cas de complication, notre principal arsenal a été trouvé dans l'impossibilité d'armer ses navires ;

4° Qu'il avait été déjà prescrit formellement par plusieurs circulaires ministérielles, d'entretenir toujours au complet le stock de mobilisation ;

5° Que, de l'aveu même du Ministère, il n'est aucune raison pouvant excuser l'épuisement du stock de mobilisation ;

6° Que non seulement, en mars 1893, l'approvisionnement des trois mois réglementairement existant pas, mais que le stock de mobilisation était vide ;

7° Que cette situation provient de ce que l'administration du port ne s'est pas conformée aux ordres reçus ;

8° Que sur 13,000 kil. d'huile que devait avoir l'arsenal en réserve, il en manquait 10,000 en mars 1893 ;

9° Que des ventes irrégulières d'huile ont été faites à l'artillerie, alors que le service des nationalités n'était pas assuré ;

10° Que malgré la circulaire du 3 mai, six mois après le 1er novembre 1893, l'approvisionnement de biscuit était tombé à 42,910 k. alors que le minimum fixé par le Ministère comportait 380,000 kil., *manque de 338,090 kil.*

11° Que pour refaire ce stock, le port de Toulon a dû recourir sans délai à une fabrication supplémentaire et engager de ce fait des dépenses non prévues au budget ;

12° Que ces dépenses n'ont pas figuré dans les comptes, par suite d'un virement de crédits entre deux chapitres, prévu par le Ministère, quoique formellement interdit par la loi.

13° Qu'après avoir donné, le 3 mai, des ordres formels pour que les approvisionnements soient toujours au complet, le Ministère est obligé, six mois après, de rappeler les mêmes prescriptions et de constater que ses ordres n'ont pas été obéis ;

14° Qu'en cas de complication, la marine se trouvait dans la situation la plus critique ;

15° Que des manques existent en outre dans l'approvisionnement des potages condensés, de bœuf en tablettes, et que pour y parfaire la Marine est réduite à un emprunt à la Guerre.

16° Que le Ministère, enfin, après avoir constaté tous ces faits, cherche en vain les responsabilités.

Vingt ans après Sedan, nous en sommes au même point qu'à la veille de la déclaration de guerre. Se-t-on que la paye ne se lasserait pas du gouvernement des incapables ?

G. Clémenceau.

Mystérieuse disparition

Un jeune Américain, M. Eddie Webster, *âgé de dix-sept ans, fa sant ses études à Paris, chez les frères maristes, a disparu* depuis le 31 décembre.

A cette date, il prenait le train à la gare St-Lazare pour se rendre à Bois-Colombes voir ses parents qui pendonnent des bains de la Providence et, depuis ce jour-là, on ne l'a plus revu.

M. Webster est grand, 1 m. 80, est brun et a les yeux noirs.

Il était vêtu, ce jour-là, d'un pardessus *Raglan*, et de la date du 12 janvier, l'information suivante :

« M. Rockwell, banquier à New-York, prévient par cable que MM. Monroe et Cie, banquiers à Paris, ont reçu 5,000 dollars, soit 25,000 francs pour la personne qui donnera des renseignements sûrs sur le jeune homme. »

Echos et Nouvelles

La population de Saint-Pétersbourg vient de voir le nombre de têtes que M. Deibler aura à trancher doubler.

***

Ce que touchent les hauts dignitaires du clergé anglais : L'archevêque de Cantorbéry touche 125,000. — L'archevêque d'York, 250,000. — L'évêque de Londres touche 250,000. — L'évêque de Durham, 250,000. — L'évêque de Winchester, 162,500. — L'évêque d'Ely, 150,000. — L'évêque de Gloucester et Bristol, 125,000. — L'évêque de Manchester touche 125,000. Ces comptes rendus, entre autres évêques, dont les émoluments varient de 125,000 à 50,000 francs forment un total qui dépasse huit millions.

LE CARNET D'UN CITADIN

Les Fourneaux économiques

En nous occupant ces jours derniers des chauffoirs publics et de l'asile de nuit fonctionnant à Lille, nous avons eu pour but de montrer combien la charité peut s'exercer utilement quand elle est le résultat d'une organisation.

On peut toujours soulager une misère qui se présente à vous ; l'obole est facile à remettre au mendiant qui tend la main, mais que de souffrances ignorées, que de résignations inconnues, que de douleurs qui, par un reste de dignité humaine, restent dans l'ombre, loin des secours concédés à la mendicité.

Le chauffoir offre son refuge au passant sans dom cile ; l'asile de nuit recueille ceux dans la misère a jeté dans la grande fourmilière des vagabonds ; les fourneaux économiques sont le complément indispensable de la philanthropie administrative.

Nous nous sommes rendus, hier, au fourneau économique de la rue de la Halloterie et nous avons assisté au fonctionnement de ce service.

Nous n'avons jamais mieux compris l'excellence des fourneaux économiques au point de vue de la fraternité humaine ; nous ne nous sommes jamais trouvé mieux placés pour faire rendre compte du bien que l'on peut faire quand l'ingénuité s'ajoute à la charité.

***

Le fourneau économique reçoit deux sortes de clients : ceux qui consomment sur place ; ceux qui emportent les vivres à leur domicile.

Pour les premiers, des tables sont dressées dans un coin de la vaste salle ; pour les seconds, les mets sont délivrés séance tenante sur la présentation d'un bon.

Il y a trois catégories de bons : Les uns donnent droit à une tasse de bouillon, d'autres à une certaine quantité de légumes, d'autres enfin à une portion de viande.

A côté du fourneau économique de la rue de la Halloterie se trouve un bureau de vente dans lequel on distribue les bons en question. Il en existe d'autres encore dans le voisinage de chaque fourneau.

Le bon de viande coûte 0,15 centimes.

Le bon de légume, 0,05 centimes.

Le bon de bouillon 0,05 centimes.

Le fourneau économique n'accepte pas d'argent.

Il ne se délivre des vivres que sur présentation du bon que tout le monde peut acheter.

Il y a des gens charitables qui chaque jour en achètent ainsi une certaine quantité et les distribuent aux affamés de leur quartier.

Cette façon de procéder à le grand avantage de ne point mettre d'argent à la disposition de certaines pauvres diables qui s'imaginent trop aisément qu'un verre de genièvre vaut toutes les tasses de bouillon de la terre.

En délivrant un bon de bouillon, un de viande et un de légumes, on dépense au total 0,25 centimes et on permet à un affamé de faire un excellent repas, très réconfortant et valant en général infiniment mieux — tant par la qualité que par la quantité, — que des repas coûtant le double ou le triple dans certains restaurants.

Nous avons pu nous rendre compte de l'excellence des vivres distribués et nous déclarons en toute sincérité avoir été surpris de mets appétissants et bien préparés par les fourneaux économiques.

La viande achetée par les soins de l'administration des fourneaux est de bonne qualité ; *les légumes sont cuits avec soin et nous pouvons le dire, valent par leur préparation et par leur choix les légumes placés sur les meilleures tables de famille.* Le bouillon est supérieur à celui des gamelles de troupiers.

Voilà pour la qualité ; quant à la quantité, elle est largement suffisante pour reconforter un homme dont d'un solide appétit.

Le bon de viande donne droit à cent grammes d'excellent bœuf bouilli, taillé dans un énorme morceau de viande, très engageant d'aspect, très appétissant.

Avec un bon de légumes, on a la valeur d'une pleine assiette creuse de haricots ou de pommes de terre.

Le bouillon est dans la proportion d'un litre qua t de litre.

Total du repas : 0,25. En y ajoutant 0,10 de pain, on peut voir qu'avec sept sous, il est possible à un homme ayant très faim, non seulement de se rassasier complètement, *mais encore de se trouver nourri*, l'azote contenu dans les aliments délivrés existant dans une proportion très suffisante pour satisfaire toutes les conditions d'un repas complet.

***

On ne saimagine pas les services que les fourneaux économiques rendent à la population pauvre de notre ville.

Rien que dans le seul fourneau, il est délivré par jour une moyenne de 450 à 500 portions.

Ce chiffre atteignait l'année dernière un tiers ou et à de certaines jours jusqu'à trois cents.

Il faut croire qu'il y a un surcroît de misère depuis quelques années, car certaines limites qui prenaient jadis quatre ou cinq portions par jour, se rationnent actuellement à trois.

Les temps sont durs.

En présence de cette situation douloureuse, résultat des difficultés sans cesse grandissantes de la vie et des conditions nouvelles d'existence, nous croyons de voir appeler l'attention des dames charitables sur le fonctionnement des fourneaux économiques.

Grâce à cette marval leuse et phi anthropique organisation, il est possible et facile de venir en aide à bien des misères.

En fournissant aux fourneaux économiques ceux qui ont envie de secourir les misérables, nous accomplissons un devoir.

Dulon est seule à exercer aux fourneaux économiques une recrudescence de clientèle.

Il est toutefois utile d'engager vivement ceux qui désireraient acheter des bons, à ne les distribuer qu'à bon escient.

Si ces bons économiques étaient délivrés à des gens gagnant suffisamment pour vivre par le fruit de leur travail quotidien, ces tickets de charité ne répondraient plus à leur but.

Le fourneau économique est un établissement ouvert à tous les pauvres, mais rien qu'aux pauvres.

Sa mission consiste à soulager les misères, non à permettre à des gens mal inspirés de faire des économies de nourriture au profit du cabaret.

Il faut donc user de ces bons avec discernement.

C'est un conseil dont nous croyons utile de souligner notre appel en faveur des pauvres gens.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 13 janvier. — *Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.*

Les examens de l'école polytechnique

Le général Mercier a été autorisé à soumettre au Parlement un certain nombre de projets de loi : le premier de ces projets fixe à 17 ans au moins et à 21 ans au plus les conditions d'âge pour la présentation aux examens de l'école polytechnique.

Les officiers de la territoriale

Le second dispose qu'à égal titre de grade les officiers, fonctionnaires ou agents de l'armée territoriale, ayant servi avec le même grade dans l'armée active, conserveront les droits au commandement que leur conférait leur ancienneté.

Les pigeons-voyageurs

Le troisième projet édicte des pénalités nécessaires pour prévenir, en cas de guerre, les communications clandestines par les pigeons voyageurs.

La mobilisation

Enfin le dernier projet a pour effet de rendre plus rapides les opérations de la mobilisation et les moyens de transport et d'utiliser par une répartition équitable les deux tiers du fait qu'il semble jurisprudent établi : — la division des questions est donc substantielle et ne s'indépendant est nécessitée par la nature des termes de la vérité. — d'où il suit que son omission doit entraîner la nullité de la question et de tout ce qui s'en suit.

Voilà la règle. Une question qui n'est pas conforme à ce principe est considérée comme contraire et entraîne la cassation de l'arrêt. Or, dans l'affaire Vaillant, il a été demandé aux jurés : « L'accusé est-il coupable de tentative d'homicide *sur la personne de M. Mas lat, un fer, un tel... et autres noms dénommés*, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par un ou des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

AUTANT DE QUESTIONS QUE DE VICTIMES

On bien l'ont remarqué : les jurisconsultes, il y a dans cette formule un vice de complicité. On ne peut réunir dans une même question, bien qu'elles aient eu lieu en même temps et par le même acte, les tentatives de meurtre dirigées contre plusieurs personnes, mentire distinctes. Autant de questions qu'il y a d'il aurait fallu autant de questions que de victimes. Elles eussent été nombreuses : « et autres, mais ainsi le vice de la loi, et cela pour cette raison que, dans certaines affaires de vols, il peut spécialement de fait, ou veut pouvoir aux jurés de deux et trois cents questions, chacun de faits devant être l'objet d'une interrogation distincte.

Ce n'est pas là, ajoutons-le, une pure chinoiserie de juriste. Cela pouvait, en cette occasion, présenter un intérêt particulier. Ce termes « MM. untel, un tel, un tel et autres » ne dénommaient pas nominativement plusieurs catégories de personnes. Il y a les ministres, les députés, les spectateurs des tribunaux, il y a Vaillant lui-même, que le fait parmi les blessés, et ces mots « et autres non dénommés » le comprennent tout aussi bien que les autres. De sorte qu'il se trouve condamné pour attentat contre un propre existence. Qui nous dit, si le jury avait pu faire une distinction, que sa réponse eût été la même ?

Si l'on se rapporte aux paroles du procureur général : « En voulant atteindre ceux qui sont à vos yeux des coupables, vous avez frappé des innocents... », ne voit-on pas qu'il est très possible que les jurés, en ce qui touche les spectateurs, aient écarté la volonté criminelle ou la préméditation et, en ce qui touche les représentants, aient accordé des circonstances atténuantes ? Cette supposition n'a rien d'invraisemblable. Dans cette hypothèse, Vaillant eût sauvé sa tête ; tout dépend donc de la formule de la question, cette distinction n'a pu être faite ; l'avocat n'a pu la plaider, l'indiquer ou même l'insinuer aux jurés.

Par conséquent, la défense, à cause de ce vice de forme, a été privée d'une partie de nos moyens. D'ailleurs quand même, ce qui est bien probable, une autre formule eût été et changé au résultat, l'irrégularité n'en existe pas moins. Par suite, la cassation est possible.

L'avis du président Périvier

Tel est nous le répétons l'avis d'un grand nombre d'hommes compétents sauf cependant M. le président Périvier qui, interrogé à ce sujet, par un de nos confrères répondu :

— Si la défense n'a pas de moyen à invoquer, nous n'en déclare, je ne crois pas qu'elle réussira à faire casser l'arrêt qui condamne l'anarchiste à la peine de mort, la question, telle qu'elle a été posée au jury, fît dans les termes exigés par le Code. Je ne vois pas le droit possédé au jury sur des questions qui n'ont pas été soumises au président, et qui ne sont pas mentionnées dans le procès-verbal. Du même ordre, il suffisait que ceux « et autres » se dépêtât en l'espèce — contre qui l'attentat avait été projeté, fussent clairement désignés et c'est ce qui a eu lieu.

Quant à la préméditation, elle était aussi facile à établir au regard des dépêtés qu'au regard des personnes qui assistaient au spectacle de la séance de la Chambre. C'est la même bombe qui a atteint les uns et les autres et c'est le même homme qui a prémédité contre les uns et les autres son crime.

Enfin Me Desjardins nous a fait la déclaration suivante :

— A première vue, cela me paraît en effet sérieux. Si l'appel nominal de chaque victime avait pas exigible dans la question à poser au jury, peut-être eût-on dû tout au moins distinguer les deux catégories de blessés et poser la question : 1° pour les dépêtés blessés ; 2° pour les personnes étrangères au parlement.

UNE ADRESSE ANARCHISTE A M. Carnot

Le groupe « d'hommes libres » dont on se rappelle l'intervention épistolaire dans le procès Vaillant, vient d'adresser à M. Carnot la lettre suivante :

A Monsieur Carnot, président de la République.

Notre tâche est malaisée.

Adversaires résolus de cette oligarchie bourgeoise qui vous a confié la mission chargée de l'Etat, ennemis résolus des institutions et des lois dont vous avez la garde, nous nous proposons d'obtenir de vous ce que la loi ne peut pas faire, *un imprudent excès de zèle*, à refuser à la conscience publique : la vie de notre camarade Vaillant.

Si condamnables que vous paraissent les théories et les actes des révoltés d'aujourd'hui, vous n'êtes pas sans avoir pu vous convaincre de leur incontestables vérités.

La première, c'est qu'aucun mobile intéressé, aucuns bases convoitises ne dicte les paroles ou n'anime le bras de nos propagandistes. Hommes de sacrifice et de foi, ils savent que pour prix du jour dévouement à la cause de l'émancipation humaine, la prison, la bagne et l'échafaud sont les attendant. Et il n'est pas une exagéré d'injustes, mais n'ayant aucune espérance en une vie future, en une récompense divine, ils souffrent et meurent, avec une abnégation et une vertu incomparablement supérieures à celles des martyrs chrétiens.

La seconde, c'est que l'excessive rigueur est impuissante à les réduire. Leur vaillance grandit avec le danger, et la cruauté du supplice ne fait que stimuler leur audace. Des faits trop récents pour qu'il soit besoin de les rappeler le prouvent surabondamment.

De telles considérations influencent certainement votre décision. Mais il en est une autre qui ne manquera pas de frapper le petit-fils de Lazare Carnot.

— La force, vous souffrent des conseillers mal inspirés, ne doit jamais être mise au service du droit populaire, et le progrès ne doit être demandé qu'à la diffusion de l'idée et à l'évolution pacifique du régime existant.

Vous répondez par l'exemple du grand et fameux conventionnel qui répondait aux plaintes et aux schemis du peuple, partant de ce principe incontestable : « Il n'y a pas d'insoumis parmi les citoyens ! »

Et vous reconnaîtrez que ce qui était légitime en profit de la République et de la Révolution n'est pas moins en faveur de la Révolution sociale de nos jours.

Ce fanatisme, l'histoire de la Terreur, Vaillant a certainement admiré l'inexorable sévérité de votre aïeul, et vous vous êtes qu'en moment où il frappait ceux qui considérait comme ses ennemis de notre époque, le fier profil du justicier Carnot ne pesait pas demeurait sans grandeur.

Oserez-vous faire tomber cette tête ?...

Un groupe d'hommes libres.

Le condamné dans sa cellule

A la Roquette nous avons obtenu quelques renseignements sur le condamné. Il continue à se montrer très calme, il fume beaucoup et parle peu à ses gardiens.

Il refusé, jusqu'à présent, de jouer sur cette on à tout autre jeu. Il lit des livres de voyages ; il écrit beaucoup et s'ennuie souvent pour faire quelques pas dans sa cellule.

Ajoutons qu'une surveillance toute spéciale est exercée autour de la prison. Nuit et jour des gardiens de la paix observent les gens qui s'arrêtent près des murs d'enceinte.

Mme Marchal à la Roquette

Des mesures de surveillance exceptionnelles, annonça-t-on, ce matin, avaient été prises à la prison de la Roquette depuis l'arrivée de Vaillant au Dépôt des condamnés à mort.

Nous nous y sommes rendus à une heure. La consigne, très rigoureuse, ne permet pas aux journalistes l'accès de la prison. Il nous est donc impossible de voir le directeur, M. Brun.

A quelques pas, se trouve le n° 60 de la rue de la Folie-Regnault où, dans une chambre, vivent remisés les bois de justice. Deux gardiens de la paix sont en faction devant la porte de l'immeuble.

En attendant la rue de la Roquette, nous nous arrêtons chez un marchand de tabac, bien connu des reporters et des amateurs d'exécutions capitales. Tous les petits du quartier s'y donnent rendez-vous ; aussi les nouvelles de la prison arrivent-elles souvent jusque-là.

Nous y étions depuis quelques minutes, quand on entendit, pénétrant à son tour dans l'établissement, dit au patron :

« Je viens de conduire deux dames et une petite fille à la Roquette. Il y a trois bien qu'il l'une d'elles est Mme Marchal... »

Nous nous précipitons au dehors, et nous arrivons à la voiture, arrêtée à un mètre des cinq ou six curieux. Un peuple se pressant, on fait fermer : au fond, sont deux dames dont l'une, blonde, pleure, pleurant à chaudes larmes, est bien la mère de Vaillant, tandis qu'en face, assise, est également une petite fille d'une dizaine d'années, Sidonie Vaillant. La troisième personne est une voisine de Mme Marchal.

La compagne de l'anarchiste peut à peine parler.

D'ailleurs, nous dit-elle, je n'ai que très peu de temps. Mon mari avait deux heures après son départ pour Choisy-le-Roi, afin de prévenir son père, qui habite Bourgogne, chez M. Lebon, afin de prévenir avec lui ses parents qui, rapprochés, se trouvent en ce moment en voyage pour éviter les conséquences de l'affaire de Vaillant.

Je viens de la voir. — A travers la double grille qui sépare les prisonniers de leurs visiteurs, il n'est pas abattu.

Mais, je lui ai appris une nouvelle qui ne fait du bien ; il a consenti ce matin à signer son pourvoi en cassation. J'espère ne pas le maintenant.

L'entrevue de Vaillant et de sa fille

Paris, 13 janvier. — Mme Raymond, sœur de Mme Marchal vs venue ce soir à Choisy-le-Roi aussitôt la réception de la dépêche envoyée par une des voisines de la mère de Vaillant.

Je me suis trouvé dans le train avec Mme Raymond. Elle m'a donné les quelques renseignements qu'elle avait pu arracher à la